



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2 et L. 474-1 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 de réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret modifié n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56) à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ELIANCE à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 13 octobre 2010 autorisant un service de délégués aux prestations familiales géré par l'association ELIANCE à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant agrément de Madame Chantal GOCHECOA pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant agrément de Madame Béatrice MARIN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant agrément de Madame Fabienne CHAUVET pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant agrément de Monsieur Christian GICQUELAY pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant agrément de Madame Marie-Laure HENAFF pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant agrément de Madame Dominique ILLIEN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 autorisant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASSociation Capacité Autonomie Protection du Morbihan (ASCAP56) à exercer son activité, dans le département du Morbihan ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 24 novembre 2022 annulant l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant retrait de l'agrément pour l'exercice individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Béatrice MARIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant retrait d'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan, de Madame Corinne MUSSET ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Tifenn DAMIAN pour l'exercice, à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Carine ELOY pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Monsieur Christophe LE GOFF pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant agrément de Madame Floriane LESIMPLE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, dans le département du Morbihan ;

VU les déclarations préalables auprès du représentant de l'État dans le département du Morbihan opérées par les établissements hébergeant des majeurs protégés et désignant des préposés d'établissements au sein de leurs salariés pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2023, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans le département du Morbihan, est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, par les juges des contentieux de la protection, afin d'exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle, ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée, pour le département du Morbihan :

1) PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

ASCAP 56 – Association Capacité Autonomie Protection
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : La Découverte - 39 rue de la Villeneuve - CS 40001 - 56109 Lorient Cedex

Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : 1 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

Association ELIANCE
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes – CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : 47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74 – 56002 Vannes Cedex

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

ASCAP 56 – Association Capacité Autonomie Protection
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : La Découverte - 39 rue de la Villeneuve - CS 40001 - 56109 Lorient Cedex

Centre Communal d'Action Sociale de PLOUAY
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : 1 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

Association ELIANCE
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes – CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

Association UDAF - Union Départementale des Associations Familiales
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Siège social : 47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74 – 56002 Vannes Cedex

2) PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

CHAUVET Fabienne
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 73784 – 56037 Vannes Cedex

DAMIAN Tifenn
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 16033 – 56160 Guémené-sur-Scorff

ELOY Carine
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
POLIDESK – P.A. Doaren Molac – 56610 Arradon

GICQUELAY Christian
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
7 rue Villeneuve Piriou – 56520 Guidel

GOCHECOA Chantal
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
13 rue des pins – 56620 Cleguer

HENAFF Marie-Laure
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Straqueno – 56390 Colpo

ILLIEN Dominique
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 30020 – 56701 Hennebont Cedex

LE GOFF Christophe
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Straqueno – 56390 Colpo

LESIMPLE Floriane
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 60023 – 56854 Caudan Cedex

MARIN Béatrice
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
3 rue Charles Levens – 56000 Vannes

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

CHAUVET Fabienne
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 73784 – 56037 Vannes Cedex

DAMIAN Tifenn
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 16033 – 56160 Guémené-sur-Scorff

ELOY Carine
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
POLIDESK – P.A. Doaren Molac – 56610 Arradon

GICQUELAY Christian
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
7 rue Villeneuve Piriou – 56520 Guidel

GOCHEOA Chantal
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
13 rue des pins – 56620 Cleguer

HENAFF Marie-Laure
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Straqueno – 56390 Colpo

ILLIEN Dominique
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 30020 – 56701 Hennebont Cedex

LE GOFF Christophe
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Straqueno – 56390 Colpo

LESIMPLE Floriane
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
BP 60023 – 56854 Caudan Cedex

MARIN Béatrice
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
3 rue Charles Levens – 56000 Vannes

3) PERSONNES PHYSIQUES ET SERVICES PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT

COURTOIS Isabelle
Groupe hospitalier du Centre-Bretagne
Kerio - BP 23 - 56920 Noyal-Pontivy Cedex
Préposée d'établissement auprès :
de l'EHPAD « Résidence Jeanne de Kervénoaël » situé à Pontivy
de l'Hôpital de Guémené-sur-Scorff

HUCHET Annaïck
Centre Hospitalier de Belle-Île-en-Mer – Le Palais
Préposée d'établissement auprès :
du Centre hospitalier de Belle-Île-en-Mer

ANDRÉ Marianne - CORBION Isabelle - DE WILDE Mathilde
EPSM Jean-Martin Charcot - Caudan

Préposées d'établissement auprès :
de l'EPSM Jean-Martin Charcot situé à Caudan
du Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient (sites de Lorient, du Fauët et de Port-Louis /
Riantec)
de l'EHPAD « Ti Aïeul » situé à Caudan
de l'EHPAD « Résidence de Kerguestenen » du Centre Communal d'Action Social de Lorient

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER

ANDRÉ Marianne - CORBION Isabelle - DE WILDE Mathilde
EPSM Jean-Martin Charcot - Caudan

Préposées d'établissement auprès :
du Groupement Hospitalier Bretagne Sud de Lorient : site de Quimperlé

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC

COURTOIS Isabelle

Groupe hospitalier du Centre-Bretagne
Kerio - BP 23 - 56920 Noyal-Pontivy Cedex
Préposée d'établissement auprès de l'EHPAD de Loudéac

AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES

BARREAU Sandrine - REBELO Armelle – LE GAL Laurence
EPSM Morbihan

22 rue de l'hôpital – BP 10 – 56896 Saint-Avé Cedex
Préposées d'établissement auprès :
de l'EPSM Morbihan situé à Saint-Avé
de l'EHPAD « Les résidences Mareva » situé à Vannes
de l'EHPAD « Le Village du Porhoët » situé à Saint-Jean-Brévelay
de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » situé à Grand-Champ
de l'EHPAD du Centre hospitalier de Josselin
du Centre hospitalier de Plöermel
du Centre hospitalier Bretagne-Atlantique

CARETTE Damien - MONFORT Xavier

Service Inter-Établissements de Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
SIEMAJ SERVICE TUTELLES EHPAD

9 rue porte cadre - 56220 Rochefort-en-Terre
Préposés d'établissement auprès :
de l'EHPAD « Maison d'accueil du grand jardin » situé à Rochefort-en-Terre
de l'EHPAD « Les ajoncs d'or » situé à Allaire
de l'EHPAD de La Gacilly
de l'EHPAD « Les papillons blancs » situé à Mauron
de l'EHPAD « L'Océane » situé à Muzillac
de l'EHPAD « Résidence du Bois Joli » situé à Questembert
de l'EHPAD « Pierre de Francheville » situé à Sarzeau
de l'EHPAD « La Chaumière » situé à Elven
de l'EHPAD « Résidence de Roz Avel » situé à Theix-Noyalo

RÉGENT Elisabeth

Préposée d'établissement auprès :

**des établissements publics de santé situés sur la commune de Carentoir
et notamment l'EHPAD de Carentoir 5 rue Abbé de la Vallière 56910 Carentoir**
et dépendants du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir
8 avenue Étienne Gascon - CS 90262 - 35603 Redon Cedex

Article 3 : La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégués aux prestations familiales pour exercer des mesures d'aide à la gestion du budget familial est ainsi fixée, pour le département du Morbihan :

Association ELIANCE

Service Délégué aux Prestations Familiales

Siège social : 6, Avenue Général Borgnis Desbordes – CS 40335 - 56018 Vannes Cedex

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs susmentionnés,
- aux délégués aux prestations familiales susmentionnés,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Lorient,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Vannes,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Quimper,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Lorient,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Vannes,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Quimper,
- au juge des contentieux de la protection près du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

26 JAN. 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND

26 JAN 2024

Pour le président, par délégation
Le secrétaire général

Stéphane JARLEGANI